Direction des Ressources Humaines et de la Formation Continue
Service des Examens & Concours
Centre Administratif André Bénech -191 avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 20 décembre 1989 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des techniciens de laboratoire,

VU l'arrêté du 15 juin 2007 relatif aux titres ou diplômes exigés pour l'accès aux concours sut titres de technicien de laboratoire de la Fonction Publique Hospitalière,

Considérant l'avis l'ouverture du concours sur titres de Technicien de Laboratoire Médical sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date 2 juin 2025 en vue de pourvoir 6 postes,

DECIDE

Article 1° : Le jury du concours sur titres pour l'accès au grade de Technicien de Laboratoire Médical, organisé par le CHU de Montpellier le 12 septembre 2025 en vue de pourvoir 6 postes est fixé comme suit :

- Madame Fabienne SAEZ, Présidente, Directrice des soins, Direction site 1, Lapeyronie-Arnaud de Villeneuve, CHU de Montpellier,

- Madame Valérie RIGAU, Professeur, Chef de Service Anatomie et Cytologie Pathologiques, Responsable Tumorothèque CRB Montpellier Département de Pathologie et Oncobiologie, Hôpital Gui de Chauliac, CHU de Montpellier,

- Monsieur Christophe MASMEJEAN, Faisant Fonction de cadre supérieur de santé - Cadre de Pôle Biologie-Pathologie, CHU de Montpellier.

Article 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargé de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 28 juillet 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,

Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr